



ACADÉMIE DE TOULOUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation académique à la formation des personnels de l'éducation nationale

n° 2022-15

Affaire suivie par :

Chantal Burguion

Chargée d'ingénierie de formation

Tél : 05 36 25 83 30

Mél : chantal.dumont@ac-toulouse.fr

75, rue Saint Roch CS 87703

31077 TOULOUSE Cedex 4

Toulouse, le 2 juin 2022

La directrice de la délégation académique à la formation
des personnels de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
animateurs de bassin

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement

S/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs
d'académie – directeurs académiques des services de
l'éducation nationale

Objet : demande d'Atelier Pédagogique Inter Établissements (APIE) et de Groupe de Travail Inter Etablissements (GTIE)

Dispositif de formation fondé sur les échanges de pratiques entre pairs et sur la réflexion collective sur les pratiques professionnelles, l'APIE est centré sur la résolution de problèmes directement liés aux pratiques professionnelles, uniquement disciplinaires (sauf en langues vivantes : travail inter langues). Il nécessite un fort engagement des participants : **la demande de création d'un APIE doit donc émaner des enseignants**. Le thème de travail de l'APIE est choisi par les participants, enseignants d'une même discipline, issus d'établissements du bassin. La durée de vie maximum d'un APIE est de trois années. Chaque année, le renouvellement est soumis à la restitution des documents administratifs (liste émargement, fiche de rétribution, convocations...) et à la remise d'un rapport d'activité ou d'un compte-rendu et à sa validation par la DAFPEN. A l'issue de ces trois années, le groupe peut évoluer en Groupe de Travail Inter Etablissements GTIE pour soutenir le travail coopératif et collaboratif des enseignants.

La DAFPEN mettra en place 25 APIE et 15 GTIE pour l'année scolaire 2022-2023. Seront privilégiées les nouvelles demandes et les poursuites existantes d'APIE et de GTIE dans le cadre fixé par la DAFPEN :

- Permettant aux enseignants isolés de se regrouper.
- Regroupant des enseignants en zone rurale.
- Favorisant les liaisons collège-lycée.

Vous trouverez en annexe les règles de fonctionnement de l'APIE et du GTIE.

La formulation d'une demande ou de renouvellement d'APIE et de GTIE 2022-2023 s'effectue en complétant les annexes ci-jointes. Celle-ci doit être adressée par mail par le chef d'établissement animateur de bassin à Chantal Burguion :

à l'adresse suivante : chantal.dumont@ac-toulouse.fr

- avant le mardi 20 septembre 2022 -

PJ :

- Règles de fonctionnement de l'APIE et du GTIE
- Formulaire de demande APIE
- Formulaire de demande GTIE

Ces demandes seront examinées par la DAFPEN puis transmises pour sélection et validation aux corps d'inspection.



Marie Saint-Michel